



# Règlement Intérieur de l'AFL

## **Rappel des bases statutaires Article 19 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'AFL est proposé par le conseil d'administration pour apporter toutes les précisions de fonctionnement qui ne figurent pas dans les statuts. Ce règlement est soumis au vote en AGO. Il en sera de même pour les modifications.

## **Adhésions**

Toute personne désirant adhérer à l'Association Française du lusitanien peut le faire, soit à titre de Membre Adhérent, soit à titre de Membre Actif, soit à titre de Membre Éleveur. Pour ce faire, toute personne morale ou physique doit prendre son adhésion sur le site internet de l'AFL ([www.cheval-lusitanien.fr](http://www.cheval-lusitanien.fr)) selon les derniers tarifs validés en AGO. Les modalités sont mises à jour et consultables sur le site internet de l'AFL.

## **Liste des éleveurs naisseurs**

La liste officielle des éleveurs-naisseurs de l'AFL sera mise à jour en temps réel sur le site de l'association.

Un catalogue éleveurs pourra être édité pour distribution lors des évènements.

## **Commission d'éthique et de discipline. (C.E.D.)**

Composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration élus par l'A.G.O, le rôle du C.E.D est de statuer à la majorité simple sur tout acte ou manquement à l'encontre des intérêts, des statuts, du règlement intérieur de l'AFL. Tout membre ayant nuit pourra être convoqué par lettre recommandée avec AR, par le conseil d'administration (après décision du C.E.D, qui après audition, pourra prononcer sa radiation).

## **Radiation**

Cesseront d'être membres de l'AFL, ceux démissionnaires et ceux dont la radiation aura été prononcée par le conseil d'administration pour manquement grave aux intérêts de l'AFL.

Dans le cas où un membre radié, souhaiterait de nouveau adhérer à l'AFL, il devra en faire sa demande motivée par LRAR auprès du conseil d'administration pour approbation

Toute radiation d'un membre du C.A. doit être soumise au vote de l'AGO.

Seront considérés comme démissionnaires ~~eux~~ les membres du CA qui n'auront pas effectué le règlement de leur cotisation après une relance.

Tout membre démissionnaire du CA devra attendre le mandat suivant pour proposer sa candidature.

## **Conseil d'administration**

Comité directeur de l'AFL élu par l'AGO.

Les membres sont tenus de participer à au moins deux réunions du C.A. par an.

L'utilisation d'internet à l'initiative du Président comme interface entre les membres pourra permettre la validation de décisions si quorum (7 membres) et réponse de tous ces membres.

L'absence constatée aux réunions obligatoires et le silence internet répété pourra entraîner la révocation sur simple vote à la majorité du C.A.

Chaque membre devra assumer les responsabilités liées à sa mission, le constat de

carence pourra entraîner la révocation par simple vote à la majorité du C.A.  
Les membres du C.A. sont tenus d'assumer les décisions prises à l'unanimité par le C.A.  
Le non respect pourra entraîner la révocation par simple vote à la majorité du C.A.  
Les membres devront assurer la promotion de l'AFL et encourager de nouvelles adhésions notamment sur le stand de l'AFL.  
Les frais liés à l'activité des membres du C.A. feront l'objet d'un contrôle par le trésorier en relation avec l'expert comptable de l'AFL et endossé par le C.A.

### **Commission Élevage**

Depuis Janvier 2024, l'Association Portugaise du Cheval Lusitanien (APSL) est le seul organisme de gestion de la race selon le nouveau Règlement Zootechnique Européen.  
Le président de l'AFL et le Vice-Président Élevage sont les interlocuteurs privilégiés pour tous les enjeux liés à la bonne exécution de l'application du règlement du livre généalogique du Lusitanien en France.

### **Commission Manifestations**

Pour soutenir la Promotion du Lusitanien l'AFL pourra proposer la participation à des salons et initier des activités équestres dans le but de faire connaître le cheval lusitanien.  
Une équipe articulée autour du Vice-Président Manifestations sera constituée en commission dans le but de monter les projets, leurs financements et leurs agendas.  
La commission pourra faire appel à des experts de la discipline.  
Le budget et son mode de financement devront être soumis au vote du C.A.  
Le principe de financement par subventions et sponsoring spécifiques devra être mis en place par la commission.  
Un suivi comptable adapté contrôlera les dépenses.

### **Commission Working Equitation**

Un membre du CA dirige la commission Working Equitation. Elle assure la promotion et le développement de la discipline de l'équitation de travail de compétition sur le territoire.  
La commission organise un Championnat national d'Équitation de Travail, et apporte son soutien aux Associations régionales qui organisent des Concours régionaux avec le règlement WEF et des Juges WEF.  
La Commission dispose d'une autonomie financière dans le cadre de la Comptabilité analytique mise en place par le trésorier de l'AFL.

La commission ne pourra jamais engager des dépenses supérieures à ses réserves théoriques spécifiques.

### **Confirmation des Juments et des mâles**

Le règlement en vigueur pour les confirmations des reproducteurs est celui du livre généalogique tenu par l'APSL.  
La confirmation des juments et des mâles se fait à titre onéreux. Le coût de cette confirmation est fixé chaque année par le comité élevage et le C.A. de l'AFL.  
La tarification est différenciée selon le type d'adhésion à l'AFL.

L'AFL prend en charge, au minimum une fois par an, la logistique de l'organisation d'une tournée de confirmations sur le territoire.

L'APSL, reconnue Organisme de Sélection du Lusitanien en France demeure le seul responsable des décisions et de l'enregistrement, et reste l'interlocuteur unique en cas de litige.

Les confirmations sont organisées dans des lieux neutres disposants d'un manège couvert. Elles sont toujours ouvertes au public

A la demande motivée d'un éleveur souhaitant l'examen d'au moins 10 juments de sa propriété, l'AFL accepte d'organiser une session dans ses installations (ou celles de son choix) disposant d'un manège. Ce service entraîne un surcoût à la charge de l'éleveur, après acceptation d'un devis édité par l'AFL. Ce type de session reste ouverte au public et exclue les mâles.

L'AFL et chaque lieu d'accueil définissent leurs règles sanitaires (vaccinations, certificat de bonne santé daté de moins de 8 jours) auxquelles les participants doivent se soumettre. Les modalités sont précisées lors de l'inscription à chaque évènement. L'AFL se réserve le droit de refuser l'accès au site à tous les chevaux ne respectant pas les règles définies.

Seul les chevaux pouvant justifier d'un certificat vétérinaire contre-indiquant leur participation à l'évènement pourront faire l'objet d'un remboursement. Ce certificat devra être remis au plus tard 7 jours après l'évènement.

#### Présentation lors des épreuves:

Chevaux propres et toilettés à tous crins, rasés ou nattés

- Mâles montés aux trois allures et aux deux mains, puis présentation en main pour la conformation d'ensemble.

- Femelles présentées en main en caveçon ou licol de présentation (licol éthologique interdit) au pas, puis en liberté aux trois allures (ou en main si souhaité).

Cavalier en tenue de concours ou tenue portugaise traditionnelle. Présentateur(trice) tenue blanche ou portugaise traditionnelle.

Les juges de la race sont habilités à refuser la présentation d'un cheval en cas de manquement.

Il ne sera toléré aucune intimidation, attaque, insulte ou menace sur les juges qui sont souverains. Il est possible, une fois tous les animaux examinés, de demander à avoir des explications complémentaires. Aucune contestation ne sera traitée sur place. Un propriétaire souhaitant exprimer un mécontentement ou le constat d'irrégularités, peut toujours adresser un courrier à l'intention de l'AFL qui le transmettra au secrétariat de l'APSL

#### **Festival du Lusitanien**

L'AFL est en charge d'organiser annuellement un concours international de modèle et allures dans le cadre d'une manifestation de promotion de la race

Le Vice-président chargé des manifestations et le Vice-Président Élevage, présentent en réunion de CA un projet complet incluant budget de fonctionnement – dépenses/ressources-, organisation générale, dates, lieu, et doivent se conformer au règlement adopté par le C.A.

Ce projet doit être validé par le CA pour permettre le déroulement de l'épreuve.

#### **Associations régionales**

Des associations régionales agréés par l'AFL par décision du CA peuvent être mises en place et ont pour mission :

- de resserrer les liens entre les membres dans les régions

- d'organiser par délégation et avec l'accord du C.A. des concours régionaux pour la promotion de la race et de l'AFL.

Les concours régionaux sont organisés par l'association régionale reconnue par l'AFL, dans le strict respect des règlements, des consignes et de l'éthique de l'AFL et de l'APSL.

### **Gestion des salariés éventuels**

Le C.A. pourra recommander le recrutement de personnel si le budget le permet dans le souci d'un service optimum pour les adhérents et pour la gestion permanente des affaires de l'AFL.

Le contrat de travail et les bulletins de salaire sont établis par le cabinet comptable de l'AFL. La fixation des tâches, les plages horaires de travail, les congés et l'évaluation annuelle seront assurés par le président dans le respect des droits du travail et en accord avec le CA.

**Règlement intérieur validé en CA le 13/05/2024 et approuvé en AGO le 05/07/2024**

**Le Président. Florent ARRIBE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.